



Les Actualités Juridiques

de la Veille juridique sur les semences

février - mars 2018

Afin de partager plus largement les informations repérées lors de la veille juridique hebdomadaire et de permettre des échanges sur les questions réglementaires, vous trouverez une synthèse des points principaux.

Aspects sanitaires

Les mois de février et mars ont été marqués par la montée en puissance de la problématique du sanitaire, qui préoccupe aussi bien au niveau national qu'international. Ainsi la conclusion le 2 mars entre l'Inra, l'Anses et le ministère de l'Agriculture d'un accord visant à renforcer la surveillance sanitaire, notamment dans le domaine de la santé des végétaux. Il prévoit en particulier la mise en place d'une [plateforme d'épidémiologie en santé végétale](#), sur le modèle de celle existant déjà en matière de santé animale. Cet accord tripartite est sans nul doute une réaction à la publication d'un [rapport critique du CGAER sur le dispositif sanitaire français en santé animale et végétale](#). Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de « mise à niveau » de la France pour lui permettre d'être à même de remplir ses nouvelles obligations résultant des nouveaux textes européens relatifs à la santé des végétaux et aux contrôles qui entrent en vigueur en 2021.



Sur le terrain, on assiste aussi à une intensification des exigences sanitaires, avec des contrôleurs qui se font de plus en plus tatillons sur ces questions. La mise en place de plans de maîtrise et suivi sanitaire, se rapprochant de procédures de type

HACCP est demandée avec insistance, alors même que ces exigences sont totalement déconnectées des pratiques paysannes. Elles mettent en valeur le hiatus entre des réglementations sanitaires pensées par et pour l'industrie semencière conventionnelle, basées sur une vision hygiéniste dans laquelle tout virus, bactérie ou organisme potentiellement pathogène doit être traqué et éliminé, et les pratiques d'agriculture paysanne qui reposent plus sur une cohabitation maîtrisée avec ces derniers.

La question sanitaire agite aussi au niveau international. Lors de sa dernière réunion, le comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC a adopté un catalogue d'instruments pour la gestion des questions sanitaires et phytosanitaires. La convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a choisi la santé des végétaux et la protection de l'environnement comme thème pour l'année 2018 et soutient la demande de la Norvège de faire déclarer par l'ONU 2020 « Année internationale de protection des végétaux ».

Réforme de la PAC

La réforme de la PAC ne concerne qu'à la marge les problématiques semences. Cependant, elle agite en ce moment énormément les instances européennes et monopolise les débats sur les questions agricoles. En effet, la PAC représente la traduction en actes de la vision de l'agriculture portée par l'UE, vision détaillée dans la communication de la Commission « [L'avenir](#)

de l'alimentation et l'agriculture » qui a été approuvée par la majorité des Etats, dont la France, lors de la réunion du 19 mars de la formation « Agriculture et Pêche » du Conseil.

La nouvelle PAC se veut l'instrument pour orienter la transition vers une agriculture plus durable. L'accent est mis sur la recherche et l'innovation ainsi que la digitalisation du secteur. Le mot clé est le passage à une « agriculture intelligente » (« *smart agriculture* »), passant par l'usage des nouvelles technologies et des mégadonnées pour une « agriculture de précision ». L'accent est aussi mis sur le développement d'une « bio-économie », avec notamment la valorisation des produits et sous-produits agricoles dans les secteurs de l'énergie et des bio-industries permettant ainsi d'ouvrir de nouveaux débouchés aux acteurs du secteur.

La Commission affiche aussi clairement sa volonté d'attirer de nouveaux agriculteurs, et en particulier des jeunes, pour dynamiser le secteur et le rendre plus réceptif aux transformations technologiques.

Concentration du secteur semencier

Le 21 mars 2018, la Commission européenne a approuvé sous réserve le projet de rachat de la firme américaine Monsanto par la compagnie allemande Bayer. Cette fusion est ainsi subordonnée à la cession par Bayer d'une partie de ses activités semences à un autre opérateur.

Bayer a choisi pour opérateur BASF, qui devrait racheter une partie de la division Crop Science de la multinationale allemande, qui gère entre autres, son portefeuille de produits phytosanitaires, de semences et de caractères agronomiques (ie modifications génétiques), et ses produits et services relevant des sciences de l'environnement. BASF devrait aussi prendre le contrôle de l'activité mondiale de Bayer dans le secteur des semences potagères et l'activité mondiale de Monsanto concernant les nématicides NemaStrike. Selon la Commission, ceci permettrait de rétablir la concurrence sur le marché européen des semences et herbicides dans la mesure où BASF, groupe chimique allemand n'est pas actuellement présent sur ces secteurs.

Cette opération, qui conditionne donc l'effectivité de la fusion Bayer-Monsanto, a été notifiée à la Commission pour examen le 14 mars. Cependant, il est fort à parier que ces conditions, déjà négociées par Bayer, seront acceptées.

Ces transactions s'inscrivent dans une tendance lourde de concentration du secteur semencier après les fusions Dupont-Dow et Syngenta-ChemChina, toutes deux approuvées par la Commission au printemps 2017.



Crédits : RSP/Aline Jayr – CC BY NC ND

